



HAL
open science

**Comment l'interprofessionnalité se vit ? Étude de cas à
la Réunion (Erasmus + Training challenges of
interprofessionality in social intervention–INTERPRO
n° 19PS0002)**

Gilles Séraphin

► **To cite this version:**

Gilles Séraphin. Comment l'interprofessionnalité se vit ? Étude de cas à la Réunion (Erasmus + Training challenges of interprofessionality in social intervention–INTERPRO n° 19PS0002). CREF (EA 1589). 2022. hal-03889313

HAL Id: hal-03889313

<https://hal.science/hal-03889313>

Submitted on 3 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Interpro Phase 1
Université Paris Nanterre – France
Comment l'interprofessionnalité se vit ?
Étude de cas à la Réunion

Training challenges of interprofessionality in social intervention–INTERPRO n° 19PS0002
FEVRIER 2022

Gilles Séraphin
Centre de recherches Éducation et Formation (Cref)
Université Paris Nanterre

Ce rapport s'inscrit dans l'axe de recherche « Comment l'interprofessionnalité se vit », qui repose sur des visites de terrain dans les départements français d'outre-mer, principalement la Réunion.

En raison de la crise sanitaire, le séjour de recherche à l'île de la Réunion, initialement prévu en décembre 2020 puis avril 2021, a été reporté deux fois, pour enfin être réalisé en décembre 2021 (du 5 au 18).

Le questionnement sur la façon dont l'interprofessionnalité se vit a déjà pu être abordé, en phase exploratoire, lors du séjour de recherche sur le programme EPCP dans le département de Saint-Martin, en décembre 2020. Il a pu en être tiré quelques enseignements ou pistes de recherches pour le séjour de recherche exclusivement consacré à ce thème, dans le cadre du programme Erasmus + Interpro, réalisé à la Réunion en décembre 2021.

La recherche à Saint-Martin a fait l'objet d'un article paru dans la revue *Vie sociale*. Les éléments fournis en annexe 1 du présent rapport en reprennent les éléments qui ont permis de poser quelques bases exploratoires.

A- Cadrage du projet de recherche EPCP : Interprofessionnalité et co-construction

Cf. site EPCP : <https://efisaf.parisnanterre.fr/epecp/>

Rappel des données de cadrage de la recherche

Volet spécifique « Interprofessionnalité et co-construction » : Mise en œuvre de l'interprofessionnalité et de la co-construction dans l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement. Cette étude de l'interprofessionnalité et de la co-construction est réalisée par l'UPN, sur les territoires de la Réunion et de Saint-Martin.

Période : 2019-2022.

Méthode : Entretiens, observations.

Soutiens :

Ce projet constitue le volet « Observation des pratiques » du Projet Erasmus+ Interpro, faisant l'objet de la convention « Project with multiple beneficiaries under the ERASMUS+ Programme concerning the implementation of the Erasmus+ Strategic Partnership : “Training challenges of interprofessionality in social intervention–INTERPRO n°19PS0002” » (réunissant la HE2B-Belgique, l'Université de Belgrade-Bulgarie, l'Université de Lisbonne-Portugal, l'Université de Sherbrooke-Québec et l'Université de Paris-Nanterre-France) avec, comme terrain d'observation, La Réunion.

Dans son aspect « co-construction », avec comme terrains d'observation Saint-Martin et La Réunion, il est par ailleurs soutenu par la Fondation de France.

Projet de recherche Erasmus + :

Comme dit précédemment, ce rapport ne porte que sur une l'une des recherche faisant partie de ce programme de recherche, qui est le volet « Observation des pratiques » du Projet Erasmus+ Interpro, faisant l'objet de la convention « Project with multiple beneficiaries under the ERASMUS+ Programme concerning the implementation of the Erasmus+ Strategic Partnership : “Training challenges of interprofessionality in social intervention–INTERPRO n°19PS0002” » (réunissant la HE2B-Belgique, l'Université de Belgrade-Bulgarie, l'Université de Lisbonne-Portugal, l'Université de Sherbrooke-Québec et l'Université de Paris-Nanterre-France). Il s'agit d'étudier comment les divers.e.s professionnel.le.s et les bénéficiaires ont été impliqué.e.s dans l'élaboration puis les premiers temps de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'accompagnement des bénéficiaires de cette nouvelle prestation. Le terrain d'observation est le département de La Réunion. Cette observation a été effectuée en décembre 2021.

Avis RGPD : Aval DPO UPN juillet 2020.

Avis éthique : Avis favorable du Comité d'éthique et de recherche SPSE de l'UPN en le 25 août 2020 (avis n° 2020-08-01).

Communications et publications :

- SÉRAPHIN Gilles, AVEZOU-BOUTRY Virginie, *L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) dans les collectivités locales françaises de l'arc indien et atlantique : état des lieux et questions de recherche*, Congrès de l'Association internationale de recherche et de formation en éducation familiale (Aifref), Martinique 16 mai 2019.
- SÉRAPHIN Gilles, « Une petite île comme laboratoire de la République : le confiage institutionnalisé à Saint-Martin », *Vie sociale*, Nouvelle série, Dossier : « Protection de l'enfance : actualité de la recherche et de l'intervention » (sous la direction de Gilles Séraphin, Pierrine Robin et Marc de Montalembert), n° 34-35, 2021, pp. 253-270.

L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) :
Interprofessionnalité et co-construction dans l'élaboration d'un accompagnement spécifique à la Réunion (2020-2022)

- SÉRAPHIN Gilles, AVEZOU-BOUTRY Virginie, *Présentation du programme de recherche : « L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) dans les collectivités locales françaises de l'arc indien et atlantique : état des lieux et questions de recherche »*, Conseil départemental de la Réunion, 10 décembre 2021.

Définitions

La co-construction est le processus de participation agissante des bénéficiaires, acteurs dans l'accompagnement qu'il leur est proposé. Autrement dit, elle est le processus par lequel les bénéficiaires (en l'occurrence enfant, tiers et familles) participent activement à l'élaboration (construction) d'un dispositif ou d'un accompagnement et deviennent véritablement actrices dans le processus. Elle nécessite un recueil de la parole et de toute forme d'expression et, plus largement qu'une participation qui sous-entend que l'on agit dans un cadre déjà déterminé, une action dans l'élaboration des dispositifs dans leur intégralité, que ce soient des objectifs, des références, du cadre, de contenus, des principes d'évaluation, etc.

L'interprofessionnalité, quant à elle, est le processus par lequel chaque professionnel.le qui agit autour du.de la mineur.e, quels que soit son institution et son métier, est impliqué.e dans cet accompagnement. Nous appelons ainsi « interprofessionnalité » les processus par lequel des professionnel.le.s de métiers initiaux différents, de champs d'interventions principaux différents et relevant d'institutions différentes travaillent ensemble sur un sujet précis, en l'occurrence la protection d'un enfant en situation de danger.

Objectifs de recherche

Dans le cadre de l'assistance ou de l'aide éducative, les conseils départementaux ou territoriaux de Martinique, Réunion et Saint-Martin mettent actuellement en place un mode d'accompagnement spécifique et dédié aux enfants confiés à des proches (tiers dignes de confiance ou tiers bénévoles), à ces tiers et aux familles.

Dès lors, dans chacun de ces territoires, les services de la direction Enfance et Famille (Def) élaborent actuellement un accompagnement spécifique, en faveur en premier lieu des enfants confiés dans le cadre d'une prestation administrative mais aussi dans le cadre d'une mesure judiciaires d'assistance éducative.

La recherche menée à l'Ile de la Réunion « Interpro et co-construction » a pour objectif d'étudier : dans quelle mesure et comment l'inter professionnalité et la co-construction sont mis en œuvre pour « penser » cette nouvelle prestation, ou complément de prestation ; dans quelle mesure et comment l'inter professionnalité et la co-construction sont mises en œuvre dans l'exercice effectif de la mesure et de la prestation, une fois qu'elle a été mise en place dans chacun des trois territoires.

De façon générale, il s'agit de savoir comment se pratique l'interprofessionnalité dans la **pratique** de cet accompagnement spécifique : En ce qui concerne un mineur précis, quels sont les autres professionnel.le.s et institutions engagés dans la pratique concrète de cette nouvelle forme d'accompagnement ? Sur quels sujets ont-ils été contactés, associés, voire impliqués ? A quels moments ? Sur quel mode ? Avec quels objectifs ?

De même, nous analysons la façon dont se pratique la co-construction avec les acteurs (enfant, tiers et famille) dans la **pratique** de cet accompagnement spécifique : En ce qui concerne un mineur précis qui bénéficie de ce type d'assistance ou d'aide éducative, quels sont les autres membres de la famille qui ont été contactés, associés, voire impliqués ? Sur quels sujets ? Au quels moments ? Sur quel mode ? Avec quels objectifs ? Idem en ce qui concerne le mineur ?

Ainsi, sur le plan de la recherche, les objectifs du projet sont d'évaluer la qualité de l'accompagnement proposé aux mineurs protégés confiés à un proche sur les deux dimensions fondamentales de la co-construction et de l'interprofessionnalité.

Plus concrètement, pour se reposer sur le nouveau mode d'accompagnement qui a été mis en place à la Réunion, et sur l'étude des situations sélectionnées, il s'agit de contribuer à répondre à plusieurs questions :

- Pour chaque situation, selon les acteurs et les professionnels, quels sont les objectifs poursuivis en termes de contrôle (puisque l'enfant a été reconnu en situation de danger et qu'il est en besoin d'être protégé) et d'accompagnement des enfants, des tiers et des parents ? Sur la base de quels références, critères et processus d'évaluation est proposée cette prestation spécifique ?
- Pour chaque situation, quel est le processus de décision qui conduit à proposer un tiers, principalement « administratif » ? Quels éléments rentrent en compte : type de danger, présence d'un proche qui fait déjà référence pour l'enfant et qui est disponible, choix d'un proche quand plusieurs sont prêts à assumer cette responsabilité, attention à préserver pour l'enfant un milieu social et « culturel » identique, etc. ? Selon chacun des acteurs et chacun des bénéficiaires mais aussi sur la base de quels échanges et de quelles concertations ?
- Pour chaque situation, quelle est la nature de ce dispositif d'accompagnement ? Qui sont les acteurs de l'accompagnement ? Quels sont leurs apports, selon leur place et position ? Dans le cadre administratif, le fait d'un accord des parents conduit-il à des pratiques institutionnelles et professionnelles spécifiques avec chacun de ces acteurs ?
- En ce qui concerne chaque situation, et pour développer les premiers éléments obtenus sur la base du questionnaire inclus dans le volet commun, de quels soutiens (pécuniaire, social, psychologique...) le mineur, parents et tiers bénéficient-ils ? Comment ce soutien se met-il en place ? Quels sont les objectifs de l'Ase et des associations qui soutiennent ou mettent en place ces dispositifs ? Dans ce dernier cas, quels sont les attendus et les modalités de conventionnement avec les associations prestataires ? En ce qui concerne ces tiers administratifs, sur quels aspects ce soutien répond au décret [n° 2016-1352 du 10 octobre 2016](#) ? Comment évolue-t-il au fur et à mesure de son élaboration et mise en œuvre ? Selon quelles contraintes et nouveaux objectifs ?
- De quel contrôle le mineur et le tiers font-ils l'objet ? Comment ce contrôle se met-il en place ? Quelles limites et quels enjeux ?
- Quelle place ont chacun des acteurs (mineur, tiers, parents et professionnels d'accompagnement) dans la mise en œuvre de chaque prestation qui les concerne mais aussi dans l'évaluation et la gouvernance du dispositif lui-même ? Quel dispositif de suivi et d'évaluation du type d'accompagnement ou du dispositif mis en œuvre ?

Objectifs sociaux et citoyens

Sur le plan de l'élaboration de la politique publique, cet objectif sur le plan de la recherche est au service de trois autres objectifs qui en découlent :

- Faire des préconisations afin d'améliorer l'offre d'accompagnement (soutien et contrôle adaptés répondant aux besoins), voire de la développer.
- Développer les solidarités « privées » mises en œuvre par des proches par l'offre d'un soutien par une solidarité publique (l'accompagnement).
- Valoriser l'action innovante des départements et collectivités d'outre-mer qui se révèlent être de véritables laboratoires et pôles d'expérimentation.

Méthode

La recherche spécifique au programme Erasmus+ Interpro La Réunion s'est fondée sur une série d'entretiens avec : des professionnel.le.s, entre le 7 et le 17 décembre 2021, des mineurs bénéficiant d'une prestation de « tiers administratif », du tiers et d'un parent (cf. Annexe 2). La sélection s'est faite : dans un premier temps sur la base d'une proposition par la direction Enfance et Famille d'entretiens avec des cadres Aide sociale à l'enfance (Ase) dont des responsables d'unité territoriales ; puis, d'une proposition par les cadres Ase d'entretiens avec des référent.e.s ; puis, d'une proposition par les référent.e.s de tiers ou de familles ; puis, chaque fois que c'était possible, de mineur.e.s concerné.e.s.

Durant le séjour de recherche, nous avons également collecté tous documents permettant de comprendre l'implication des professionnels et des bénéficiaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette nouvelle prestation.

Guides d'entretien, cahiers d'observation, grille de lecture des documents

Pour étudier les pratiques de co-construction avec les bénéficiaires, nous procédons sur la base d'entretiens individualisés avec les bénéficiaires (enfant, tiers, famille), d'observation *in situ* de situation (visites de professionnel.le.s, réunions...), d'analyses de documents, sur la base d'autant de supports : Guides d'entretien, cahiers d'observation, grille de lecture des documents. Pour élaborer ces outils, nous nous fondons sur l'ensemble des recherches menées sur ce sujet au sein de l'équipe Efis du Cref : <https://efis.parisnanterre.fr/>

Pour élaborer les guides d'entretien avec les professionnel.le.s, et pour préparer les grilles d'analyse et les cahiers d'observation de l'interprofessionnalité, nous nous fondons sur le cadre commun du projet Erasmus + Interpro, « Huit grandes questions clés (et sous-questions) pour étudier la pratique de l'interprofessionnalité ».

Les entretiens ont été réalisés conjointement par Virginie Avezou-Boutry et Gilles Séraphin. Ce sont des entretiens semi directifs, un guide permettant de rappeler si des sujets étaient omis et pour relancer les échanges. Le principe est de laisser parler l'interlocuteur.trice, afin qu'il.elle exprime son vécu avec ses propres mots, ses références, ses liens de causalité entre les événements ou représentations (cf. annexe 3). Ils sont intégralement retranscrits.

Démarche éthique et RGPD

Les entretiens, réalisés sur la base de guides, sont enregistrés avec l'accord de la personne majeure qui répond ou, lorsqu'il s'agit d'un mineur, avec son accord et sans l'opposition des détenteurs de l'autorité parentale qui ont été auparavant informés.

Les personnes participant à l'entretien sont informées de leurs droits et des implications que leur réponse engendre. Il leur est spécifié que le fait de répondre est une démarche totalement libre et qu'en cas d'acceptation ou de refus, elle n'a aucune conséquence sur leur existence, professionnelle comme personnelle.

Les questions sont factuelles ; lorsqu'elles portent sur des questions plus larges (évoquer une difficulté), elles sont suffisamment ouvertes pour ne pas engendrer des troubles chez les répondants. L'enfant est invité à répondre par le biais du tiers qui assure sa protection. Ce tiers peut l'accompagner dans le processus et adaptera donc éventuellement le questionnement, si jamais il provoque des troubles. Par ailleurs, si la personne le souhaite, nous lui proposons de rencontrer une psychologue ou un agent « social » de l'Ase.

L'entretien se fait en français. Toutefois, s'il s'avère que l'interlocuteur préfère parler en créole (ou une autre langue), il lui est proposé de suspendre l'entretien et de revenir avec une personne qui maîtrise bien ladite langue et le français, afin d'engager l'échange. Le formulaire d'information ainsi que les modalités de consentement sont dans ce cas traduits.

Ensuite, l'ensemble des données (notes et enregistrements), rendues anonymes, notamment par la suppression des prénoms et noms, mais plus largement par la suppression de toute information qui permettrait de reconnaître le répondant, est analysé par l'équipe de chercheur.e.s de l'UPN. *A contrario*, hormis les mineurs, toutes les personnes interviewées pourront donner leur autorisation pour être nommément citées (parfois la demande de citation émane de la personne puisque le fait d'être écouté est vécu comme une reconnaissance). Les retranscriptions des entretiens sont conservées sur les postes des chercheur.e.s porteurs du projet, Gilles Séraphin et Virginie Avezou-Boutry, pour une durée de 3 ans maximum. Elles sont conservées uniquement sur les postes de ces chercheur.e.s.

Une fois la recherche réalisée, il sera produit un document de synthèse qui sera adressé à tous les participants par le service Ase concerné. L'équipe de Nanterre sera également disponible pour rendre compte sur place des résultats, lors de réunions publiques.

B- Le contexte de la prestation de « TDC administratif » réunionnais

Aujourd'hui, le recours à des tiers dans le cadre de la protection de l'enfance est largement plébiscité en France. Ce mouvement est très récent. La prestation administrative d'aide aux enfants et tiers est encadrée par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et le décret n° 2016-1352 du 10 octobre 2016. Récemment, la loi du 25 janvier 2022 oblige la recherche systématique de la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage (famille, voisins ou amis connus) avant d'envisager son placement à l'Ase.

Plusieurs départements ont toutefois engagé depuis quelques années le mouvement. La Réunion, comme plusieurs autres départements et collectivités d'outre-mer, est parmi ceux-là. Le 19 mai 2021, après une longue maturation et une proposition par les services élaborée par des groupes de travail rassemblant des agents d'horizon divers, l'assemblée départementale a créé la prestation administrative en octroyant une indemnité d'entretien de même montant que celle perçue par les

assistants familiaux (15 euros/jour) et une indemnité d'installation de 1000 euros. Auparavant, au sein de ce département, un cadre de référence a commencé à être élaboré, un contrat-type est publié et certains territoires commencent à avoir recours à cette nouvelle prestation. Ainsi, fin 2021, le département soutient 25 prestations de TDC administratifs, alors qu'il délivre une indemnité pour 406 TDC judiciaires (dont 289 doublées d'une AEMO) et 174 délégations de l'autorité parentale. La volonté politique doublée de l'engagement d'une bonne partie des professionnel.le.s ont permis l'émergence d'une prestation qui semble répondre à des besoins identifiés, notamment et en premier lieu en faveur des enfants.

Dans ce contexte, notre recherche a comme objectif, comme nous l'avons déjà mentionné, de comprendre comment se pratique l'interprofessionnalité et la co-coconstruction dans l'élaboration générale puis la mise en œuvre spécifique de cette nouvelle prestation. A cette fin, nous nous fondons sur l'analyse des compétences relevées dans le projet Erasmus + Interpro. Toutefois, en introduction, nous explorons les conditions contextuelles réunionnaises qui nous semblent empêcher ou handicaper cette pratique interprofessionnelle et coconstructive : l'organisation.

C- La pratique de l'interprofessionnalité

1- Un préalable à l'interprofessionnalité : une organisation claire

Initialement, notre questionnaire portait sur la façon dont les professionnel.le.s collaboraient et travaillaient en équipe, communiquaient, engageaient un leadership... Finalement, ces questions dépendent d'un élément de contexte fondamental qui permet d'instaurer ou de développer l'interprofessionnalité : la gouvernance et l'organisation qui en découle. Une organisation adéquate est en effet la condition *sine qua non* pour que l'interprofessionnalité s'exerce en interne, au sein de l'institution, et en externe, avec des partenaires de l'institution.

En interne, le conseil départemental de la Réunion (avec, comme tout département, des compétences diverses, comprenant la gestion des collèges, l'action sociale sectorisée, la protection maternelle et infantile, l'aide sociale à l'enfance, l'entretien des routes...) a fait le choix de répartir les professionnel.le.s qui œuvrent en protection de l'enfance sur deux directions générales des services adjointes (DGA) aux compétences distinctes.

Dans le cadre de la mission « protection de l'enfance », les professionnel.le.s de terrain, qui assurent l'évaluation, l'accompagnement, le suivi... dépendent chacun d'une unité territoriale regroupant plusieurs missions (avec des professionnel.le.s relevant de la PMI, de la protection de l'enfance, des personnes âgées, de l'accompagnement social de secteur...), sous l'autorité d'un responsable hiérarchique territorial unique, dépendant lui-même de la DGA « Territoires ». L'objectif initial, qui pourrait être inspiré du développement social local¹, semble être double : assurer pour les bénéficiaires d'action sociale une sorte de guichet unique, avec un même lieu où s'adresser ;

1 Cyprien Avenel, Denis Bourque (dir.), *Les nouvelles dynamiques du développement social*, Champ social, 2017.

Pour une critique de cette approche et une analyse des aspects organisationnels de la protection de l'enfance, voir Gilles Séraphin, Marc de Montalembert, Pierrine Robin (dir.), *Vie sociale : « Protection de l'enfance : actualité de la recherche et de l'intervention »*, n° 34-35, éres, mai 2021, <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2021-2.htm>, notamment les articles de Anne Oui, « La construction de la politique publique de protection de l'enfance et ses vicissitudes », pp. 37-49 ; Violaine Blain, « Une protection de l'enfance en partenariat ? », pp. 50-77 ; et Jean-Paul Bichwiller, « Les enjeux de la décentralisation de la politique de protection de l'enfance », pp. 65-78.

L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) :
Interprofessionnalité et co-construction dans l'élaboration d'un accompagnement spécifique à la Réunion (2020-2022)

favoriser le lien entre ces professionnel.le.s, puisqu'ils.elles travaillent ensemble, dans le même lieu, sous la même autorité hiérarchique.

En revanche, les professionnel.le.s qui assurent au niveau du département l'élaboration, le suivi et le contrôle de cette politique/mission publique, dépendent d'une direction Enfance famille dépendant elle-même d'une autre DGA, celle des « Solidarités ».

Ainsi, les professionnel.le.s de terrain, répondant en pratique à la mission de protection de l'enfance, ne dépendent pas de la Direction Enfance Famille, ni de la même de la même DGA.

Aux dires des professionnel.le.s, cette organisation porte plusieurs inconvénients en matière d'interprofessionnalité.

En effet, lorsque la Def veut lancer une action qui concerne l'ensemble des professionnel.le.s (plan de formation, enquête de terrain, évaluation, mise en œuvre d'une nouvelle action ou même d'un dispositif), elle doit se référer à la DGA Solidarités qui elle-même va négocier avec la DGA Territoires pour que la consigne redescende éventuellement aux territoires. Le circuit est compliqué, avec plusieurs niveaux de validation. Il annihile ou retarde toute action collective concernant plusieurs professionnels d'horizons divers.

Ainsi, en ce qui concerne la prestation d'accompagnement des enfants confiés à des « tiers administratifs », les professionnel.le.s sont toujours dans l'attente de la finalisation et de la validation du référentiel, pourtant déjà élaboré et quasiment finalisé semblerait-il, conçu jadis au sein de la Def. « Le travail à faire n'est pas clair » ; « On a du mal à voir ce qui distingue cette mesure de l'AECD, alors qu'elle compte 0,3 » (référente ; cadre territorial). De même, ils se questionnent fortement sur la répartition du temps de travail, la nouvelle prestation étant « comptabilisée » comme nécessitant seulement 0,3 temps d'une prestation plus « classique » telle que l'AEMO ou l'AECD.

Du côté de la Def, malgré l'intérêt porté à cette nouvelle prestation, il semble difficile de la généraliser sur l'ensemble du territoire. Aussi, seuls quelques secteurs semblent convaincus et proposent cette nouvelle prestation aux potentiels bénéficiaires, ce qui se traduit par une répartition extrêmement inégale. Le territoire du Tampon est celui qui la propose davantage : selon son responsable actuel, cet engagement a été initié par l'ancienne cadre, très convaincue de l'utilité et qui a su engager son équipe, dont lui-même qui a pris la succession, dans cette nouvelle prestation. Au niveau de la Def, pour mieux encadrer cette prestation et peut-être mieux la généraliser, un cadre chef de projet doit être recruté mais le poste, pourtant inscrit dans le budget, n'est toujours pas publié.

Par ailleurs, les professionnels de terrain exerçaient déjà dans les mêmes locaux, des groupements, même s'ils ne dépendaient pas de la même hiérarchie. Ainsi, lorsque les pratiques de travail interne en collaboration étaient établies, elles ont continué dans ce sens. La nouvelle organisation ne les aurait pas amplifiées.

Parfois, cette organisation hiérarchique n'est pas connue des agents eux-mêmes. Une référente pense par exemple dépendre directement de la Def, alors qu'en réalité, selon l'organigramme officiel, ce n'est pas le cas... Elle se plaint d'ailleurs de ne pas avoir suffisamment de relations avec cette direction qui la chapeauterait : « On ne nous écoute pas ! »

Cette organisation semble faire l'objet d'une incompréhension généralisée. Un fort besoin de « pilotage » se fait ressentir. Un.e seul interlocuteur.trice, cadre de terrain, a semblé trouver malgré tout un avantage : la Def était dorénavant obligée de mieux considérer ses interlocuteurs de terrain,

L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) :
Interprofessionnalité et co-construction dans l'élaboration d'un accompagnement spécifique à la Réunion (2020-2022)

d'échanger, voire de négocier, alors qu'auparavant elle avait tendance à transmettre des consignes, voire des directives. En outre, la DGA Territoires serait mieux à l'écoute dans une relation partenariale. Cette organisation assurerait selon lui, elle un meilleur équilibre et contribuerait à une meilleure reconnaissance du statut et du rôle de chacun.

En externe, nous n'avons pas rencontré beaucoup d'interlocuteurs, puisque finalement dans l'élaboration puis la mise en œuvre de cette nouvelle prestation, il a été peu fait – et il est peu fait – appel à des services hors conseil départemental. Toutefois, des interlocuteurs du monde de la recherche et de la formation ont déclaré que cette organisation rendait difficile l'identification des interlocuteurs et l'élaboration de partenariat. Par exemple, lors de l'organisation d'un événement « Protection de l'enfance » sur un territoire, des invitations ont été envoyées à la fois aux responsables du territoire et à la Def mais personne n'a répondu, sans doute (c'est l'hypothèse) de peur d'empiéter sur les plates-bandes de l'autre...

2- Les axes de l'interprofessionnalité

Communiquer avec d'autres

Dans cette organisation, comme nous l'avons vu, la communication est rendue très difficile sur le plan formel : chaque lettre ou message doit emprunter une voie de communication compliquée : remonter le « tuyau » jusqu'à la direction générale adjointe hiérarchique, puis être transmise à l'autre DGA adjointe, pour redescendre finalement à la DEF ou au secteur concerné. A chaque étape, le risque de malentendu, d'incomplétude, voire de blocage ou d'erreur de transmission est élevé. Au final, cette communication, selon les agents, serait rare.

Alors, sur la base de réseaux préétablis (avec les connaissances professionnelles historiques, lorsque les agents travaillaient avec d'autres personnes, d'autres services), les échanges se font souvent de manière plus informelle, parfois par courriel et souvent par téléphone, quelquefois avec l'objectif de ne pas laisser de traces.

De même, selon le peu de témoignages que nous avons pu collecter, les échanges avec l'extérieur, des institutions externes au conseil départemental, se raréfieraient, puisqu'il devient difficile pour ces dernières d'identifier les bons interlocuteurs et les bons moyens de communication.

Clarifier les rôles et identités professionnelles

A la Réunion, trois dimensions semblent primer lorsqu'il s'agit de clarifier les rôles et identités professionnelles.

L'identité professionnelle se réalise selon tout d'abord la dénomination du métier, fortement encadrée comme partout en France. Elle procède, la plupart du temps, d'un diplôme d'État. Selon cette dénomination et l'institution qui emploie le,la professionnel.le, chaque personne interviewée attribue un rôle à autrui. Sans que cela soit clairement assumé, et pour rejoindre les constats effectués dans maints secteurs de l'intervention sociale, une hiérarchie est établie. Par exemple, dans une réunion comprenant plusieurs professionnel.le.s échangeant sur la situation d'un enfant, la parole d'un.e magistrat.e ou d'un.e médecin primera, puis celle des cadres, des travailleurs sociaux et enfin de l'ensemble des personnes qui œuvrent autour de l'enfant, y compris au quotidien (ex : assistant.e familial.e). Ce constat n'est pas propre à la Réunion.

En revanche, deux autres dimensions surgissent : l'âge et l'origine. Plusieurs interlocuteurs nous ont indiqué que lors des réunions, l'âge, ou plus exactement l'expérience, assurait à l'interlocuteur une plus grande légitimité. En outre, la plupart de nos interlocuteurs nous ont signifié que le fait de parler créole, donc d'être originaire de l'île ou d'y habiter depuis longtemps, constituaient un plus, une sorte de légitimité pour mieux comprendre la réalité du vécu des bénéficiaires. Dans la relation interprofessionnelle, la couleur de peau rentre peu en ligne de compte ; les origines communautaires non plus (alors qu'elles marquent fortement les relations socio-familiales comme l'union, voire les relations sociales puisque chaque communauté est fortement « labélisée » -ex : « Les Malbars sont des vantards et des jeteurs de sorts ») ; les origines sociales comptent finalement peu (à moins que l'on se comporte comme un « gros blanc » avec une attitude hautaine et méprisante). Ce qui est important, c'est, à certains moments, de se distinguer en signifiant à l'autre que l'on est originaire de l'île, et que l'on est capable de parler aux bénéficiaires dans leur langue courante et de comprendre ce qu'ils/elles vivent, afin de les « mettre à l'aise » (une référente) par une relation de proximité. Selon une référente par exemple, les professionnels métropolitains, puisqu'ils/elles ne maîtrisent pas le créole, pensent souvent que les familles sont « réfractaires » alors que, tout simplement, elles ne comprennent pas le discours tenu ou ne se sentent pas à leur place (une référente).

Toutefois, la forte présence d'une communauté mahoraise ou comorienne semble « brasser les cartes ». Tou.te.s les professionnels se sentent démuni.e.s, finalement sur un pied d'égalité, face à ces personnes qui viennent d'un « autre monde », avec un système familial et des pratiques éducatives différents. Alors, ils/elles font appel à des associations pour établir le lien et assurer les traductions.

En ce qui concerne la clarification des rôles, il est également possible d'étudier le statut et le rôle attribués par nos interlocuteurs au tiers. Dans la tradition réunionnaise, la pratique de confiage est ancienne². En outre, sans que ce ne soit une pratique de confiage *stricto sensu*, d'autres adultes pouvaient participer à l'éducation des enfants, souvent en vivant la journée au foyer : ce sont les « nénénes », des dames expérimentées équivalant des « nounous » mais qui prenaient soin des enfants sur de très longues périodes et dans la permanence, à tel point qu'elles avaient une place dans la vie de la famille³. Ainsi, dans le cadre interprétatif culturel, il peut se concevoir qu'une enfant, sur une période donnée, ne vive pas avec ses parents. Une assise culturelle – ou une référence – existe et contribue à donner sens aux pratiques actuelles, notamment celles du confiage institué dans les dispositifs de tiers en protection de l'enfance. Le tiers a déjà dans ce contexte un statut et un rôle attribué et identifié.

Toutefois, à ce sujet, il serait intéressant d'approfondir la question du genre : autant les référent.e.s peuvent être des hommes et des femmes (plus de cadres hommes semblerait-il...), autant les tiers, comme à Saint-Martin d'ailleurs⁴, sont exclusivement des femmes. Le confiage institué est encore

² Voir : Didier Le Gall, Didier, « Éléments pour une analyse de la fraternité d'accueil dans un contexte de circulation des enfants. Une illustration à partir de l'île de La Réunion », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 2(41), 2010, pp. 75-95 ; Laurence Pourchez, « Adoption et fosterage à La Réunion. Du souci de préserver les équilibres sociaux », in LEBLIC I., (éd.), *De l'adoption. Des pratiques de filiation différentes*, Clermont-Ferrand : Presses de l'Université Blaise Pascal, 2004, pp. 29-47.

³ Ce pouvait aussi être le petit nom donné à toute femme qui prenait soin des enfants, souvent la sœur aînée qui s'occupaient de ses frères et sœurs.

⁴ Gilles Séraphin, « Une petite île comme laboratoire de la République : le confiage institutionnalisé à Saint-Martin, *Vie sociale* : « Protection de l'enfance : actualité de la recherche et de l'intervention », n° 34-35, éres, 2021, pp. 253-269.

une fois affaire de femmes. Plus spécifiquement, il serait intéressant dans l'avenir d'étudier si cette dimension genrée influe sur le type de relations avec les professionnel.le.s.

Résoudre des conflits

Finally, nous n'avons pas eu connaissance de conflits déclarés dans le cadre de cet accompagnement. Certes, quelques agents ont tiré parti de notre intervention au conseil départemental auprès de l'ensemble des agents (en amphithéâtre, le 10 décembre 2021⁵) pour poser, face à la vice-présidente élue, la directrice générale adjointe « Solidarité » et la directrice « Enfance et Famille », quelques questions portant notamment sur le devenir du cadre de référence déjà élaboré (dès 2019 semblerait-il) ou le « comptage » de la prestation nouvellement créée (0,3/1 d'une prestation plus « classique ») mais les réponses furent somme toute très convenues : les sujets étaient à l'étude. La répartition du personnel en deux pôles annihile tout conflit et, sans doute, toute forme de discussion, d'échange voire de débats. Toutefois, comme l'a remarqué un.e cadre, et comme nous l'avons déjà évoqué (cf. *supra*), le lien non hiérarchique imposerait aussi à la direction Enfance Famille, d'instaurer une nouvelle forme de relation, sous forme d'échanges entre pairs plutôt que de consignes hiérarchiques.

Travailler en collaboration/en équipe

L'équipe dans laquelle s'effectue le travail est chaque fois concentrée : soit c'est l'équipe Ase de l'unité territoriale ou parfois plus largement de l'ensemble de l'unité territoriale lorsqu'il s'agit des agents « de terrain » ; soit c'est l'équipe du service lorsqu'il s'agit d'une équipe dépendant directement de la Def. Au sein de ces équipes, les échanges semblent nombreux et répondre aux sollicitations. Les agents impliqués savent à qui s'adresser, à qui demander de l'information, à qui demander une aide. Les équipes, composées de cadres, de référent.e.s, d'agents dépendant parfois d'autres services, semblent répondre aux besoins. Parfois, une absence se fait douloureusement ressentir : celle d'un.e psychologue. Il semble impératif de bénéficier de cette expertise au sein de chaque équipe de terrain. Ainsi, la notion d'« équipe » est rattachée à un territoire, les services centraux constituant finalement une sorte un territoire en soi (le siège du conseil départemental à Saint-Denis). En revanche, peu d'éléments permettraient d'affirmer que la notion d'« équipe » est rattachée à une mission, en l'occurrence la protection de l'enfance.

Une tiers ancienne professionnelle assistante familiale, nous a fait toutefois part d'une exception : alors qu'elle était salariée et agent du conseil départemental, il n'y avait jadis que très peu de collaboration et de travail d'équipe concernant le suivi des enfants avec les équipes de l'unité territoriale, chaque agent s'arrogeant une position hiérarchique d'autorité vis-à-vis d'elle. En outre, elle avait énormément de mal à les joindre en cas de besoin. Cette question rejoint celle de la clarification des rôles que nous traiterons *infra*. Mais, depuis qu'elle est tiers, les relations avec le référent semblent apaisées, et viser les besoins de l'enfant, puisqu'elles ne se situent plus sur le terrain de la confrontation professionnelle, avec la question de la légitimité des paroles et des places.

⁵ [Présentation du projet : Conférence au Conseil départemental de la Réunion \(Virginie Avezou-Boutry & Gilles Séraphin, 10 décembre 2021\)](#)

Exercer un leadership collaboratif

La question qui subsiste est alors la suivante : existe-t-il un leadership collaboratif ? Si oui, qui l'exerce ? Selon quels critères de légitimité ? Au sein de chacune des équipes, selon la reconnaissance de la légitimité de l'agent cadre notamment, il semblerait qu'un leadership puisse être exercé par le cadre en question pour la mise en œuvre quotidienne des missions. Ce leadership concerne l'animation de l'équipe du territoire (ou du service de la Def) mais aussi l'animation du réseau avec les autres institutions présentes sur le territoire. Ce travail en réseau ne repose pas tant sur des institutions (même si parfois il y a des protocoles, concernant par exemple le circuit de l'information préoccupante) mais sur l'ancienneté, l'expérience et l'implication des professionnels sur le territoire. Ces relations interprofessionnelles, fondées sur la confiance et l'expérience constituent à la fois la force du réseau (fluidité) mais aussi sa faiblesse puisque lorsqu'un.e professionnel.le quitte le territoire, c'est son réseau qui part avec lui.elle.

En revanche, dans chacun des territoires, en ce qui concerne l'ensemble de la mission Protection de l'enfance ou plus précisément la création et la mise en œuvre d'une nouvelle prestation, il semblerait qu'il soit difficile d'engager des collaborations et encore moins d'exercer un leadership. L'organisation semble saper toute initiative en ce sens.

Les pratiques centrées sur la personne : L'implication des bénéficiaires

Alors que l'élaboration de cette nouvelle prestation s'est faite en interne, sans appui d'institutions ou de professionnel.le.s extérieur.e.s, et sans participation, ni simple association avec les bénéficiaires (enfants, parents, tiers), la mise en œuvre de cette prestation elle-même, une fois qu'elle a été élaborée, associe ces trois acteurs bénéficiaires. Selon les témoignages, les bénéficiaires trouvent un correspondant en cas de demande et semblent satisfaits de l'accompagnement. Les premiers résultats de l'enquête par questionnaire sur trois départements (Martinique, Saint-Martin et Réunion) confirment d'ailleurs cette observation.

Pourtant, contrairement aux autres départements, la Réunion a une histoire douloureuse en ce qui concerne la relation des habitants avec les services de protection de l'enfance. Le placement puis l'adoption non consentie (ou illicitement consentie) d'enfants arrachés à leurs parents, les « enfants de la Creuse », avec le mythe de l'assistante sociale d'origine métropolitaine (une « zoreille ») qui vient chercher des enfants avec « sa petite voiture rouge », laisse irrémédiablement des traces dans l'imaginaire quant à la représentation des services de l'Ase : celle de voleurs d'enfants. Le placement à l'Apeca, aux méthodes éducatives fondées sur la violence et la correction, a pendant longtemps été présenté comme la punition ultime aux enfants désobéissants et récalcitrants. La confiance n'est pas *a priori* établie et l'institution Ase, identifiée au mieux comme service « placeur d'enfants » fait assez régulièrement « toujours peur » (témoignage de plusieurs référentes).

A contrario, en ce qui concerne ce dispositif d'accompagnement « Tiers administratif », le regard devient positif. Dès la phase d'évaluation, les tiers que nous avons pu interviewer ont le sentiment d'avoir été écoutés et leurs besoins pris en compte. Plusieurs ont initié la démarche eux-mêmes, en se rendant aux services sociaux de secteur. Un territoire a d'ailleurs recherché l'identité du père comorien resté au pays, puis est entré en contact avec lui pour lui demander son accord pour confier son enfant à une dame comorienne vivant à la Réunion, la mère de l'enfant en question ayant disparu.

Dans cette première phase, outre l'observation d'un très jeune enfant qui jouait à côté de nous alors qu'on était en entretien avec la dame qui l'accueille et l'éduque (la tiers qu'il appelle dorénavant

« Tatie » alors qu'à l'origine elle ne fait pas partie de sa famille), nous n'avons pu avoir qu'un entretien avec un jeune âgé de 16 ans : X (il a choisi ce pseudo). L'accueil chez sa grand-mère, à sa demande lorsqu'il était âgé de 13 ans, lui fournit un cadre, le sécurise, le rassure (« Je suis chez moi »)... Dorénavant, il peut faire des projets. Il revoie ses parents, séparés, de façon plus calme et apaisée, puisqu'aujourd'hui il habite « dans un lieu neutre », « au calme », de façon « posée », « propice pour grandir », en dehors de tout conflit. Il ressent toujours le besoin d'un « cadre clair » pour les prises de décision, avec répartition des rôles, puisque ses parents « ont quand-même la garde mais mon domicile n'est pas chez eux ».

Grâce à l'implication des agents, qui semblent selon leurs affirmations accorder à l'accompagnement des enfants, familles et tiers plus du 0,3 de la prestation « classique » impartie (de type AEMO ou AECD), et grâce au montant de l'indemnité d'entretien accordé, les bénéficiaires expriment de façon quasi générale une satisfaction globale. La prestation, de la façon dont elle est exercée, répond de façon satisfaisante aux besoins.

Outre une demande d'aide financière plus soutenue de la part des tiers très démunis, un seul élément pourrait, semblerait-il, faire l'objet d'un accompagnement plus conséquent : les informations voire les démarches d'ordre juridique. Que ce soit au niveau de l'établissement des papiers, des autorisations pour les actes non usuels, des questions relatives aux responsabilités de chacun, etc. les bénéficiaires se retrouvent parfois démunis.e.s. Sans doute serait-il possible de faire aujourd'hui un recensement des questionnements afin de pouvoir y répondre de façon plus adaptée (permanence téléphonique au niveau de la Def à l'usage des bénéficiaires ou seulement des agents qui accompagnent ? Formation des agents ?). Une tiers a également souhaité pouvoir bénéficier dans le futur d'un suivi psychologique pour le jeune qu'elle accueille puisque, se fondant sur son expérience d'ancienne assistante familiale, elle sait que ce sera difficile quand il deviendra adolescent.

Annexe 1 : Une recherche exploratoire : quelques enseignements sur l'interprofessionnalité tirés de la recherche EPCP à Saint-Martin (décembre 2020).

Les données d'observation constituant cette annexe ont également servi, avec d'autres, à rédiger : Gilles Séraphin, « Une petite île comme laboratoire de la République : le confiage institutionnalisé à Saint-Martin, *Vie sociale* : « *Protection de l'enfance : actualité de la recherche et de l'intervention* », n° 34-35, éres, 2021, pp. 253-269.

1- Contexte : Le projet de recherche EPCP

La recherche dénommée « L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) : Qui ? À qui ? pourquoi ? avec quels objectifs ? comment ? » est menée en collaboration avec les départements et collectivités à compétences départementales français américains et de l'Océan indien. L'objectif est double : mieux connaître cette population d'enfants et de mineurs, de « tiers » et de parents (toujours détenteurs de l'autorité parentale) et leur contexte de parcours et de vie ; et mieux comprendre et connaître les accompagnements mis en œuvre afin, s'ils s'avèrent exemplaires, de contribuer à la généralisation sur l'ensemble du territoire français. En effet, il semblerait que ces territoires dits d'outre-mer sont véritablement en avance sur ce pan de politique publique et qu'ils peuvent servir de laboratoire au service de l'ensemble de la République.

Cadre juridique

Il est spécifié dans l'article 375-3 du Code Civil que : « Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier : 1° A l'autre parent ; 2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ; [...] ». Par ailleurs, suite à la promulgation de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, l'article L 221-2-1 du CASF précise : « Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole. Sans préjudice de la responsabilité du président du conseil départemental, le service de l'aide sociale à l'enfance informe, accompagne et contrôle le tiers à qui il confie l'enfant. Un référent désigné par le service est chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret.⁶ »

Ainsi, dans le cadre de la protection de l'enfance, l'enfant peut être confié par une mesure judiciaire ou une prestation administrative à un proche. Seul le cadre de la protection administrative précise les conditions de l'accueil, par voie réglementaire. Le Législateur comme les Autorités indépendantes, notamment, le Défenseur des Droits, préconisent de mettre en place un tel accompagnement⁷.

⁶ Ce sera le décret n° 2016-1352 du 10 octobre 2016 relatif à l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers, prévu à l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

⁷ Décision MDE-2014-134 du 29 septembre 2014 relative à l'accueil des enfants confiés, dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative, à une personne désignée tiers digne de confiance.

Dans la suite de ce document, par facilité de langage, il sera utilisé l'expression « tiers judiciaires » pour désigner les personnes visées par le CC 373-3 alinéa 2, et « tiers administratifs » pour désigner les personnes visées par le CASF L 221-2-1.

Données démographiques

Rares sont aujourd'hui les données démographiques disponibles sur ces tiers et les enfants qui leurs sont confiés. Selon l'Annuaire de la Justice⁸ 2018, 7% des enfants seraient placés durant l'année 2016 au titre de l'alinéa 2 du CC 373-3 (à noter que pour 27 % du total des mineurs concernés, la précision de l'organisme/du lieu de placement n'est pas apportée). La répartition serait la suivante : Tiers digne de confiance : 4 % ; Parent n'ayant pas l'exercice de l'autorité parentale : 2% ; Autre membre de la famille : 1%.

Ces chiffres sont des « flux » sur l'ensemble de l'année 2016 (nouvelles mesures prononcées durant cette période). On peut faire l'hypothèse que ces mesures sont d'une durée plus longue que les autres mesures en protection de l'enfance, d'assistance éducative notamment, ce qui fait que la proportion en « stock » (ensemble des enfants bénéficiant d'un placement au titre de l'alinéa 2) à une date donnée est plus importante. Par ailleurs, nous ne disposons à l'heure actuelle d'aucune donnée nationale sur les enfants confiés à des tiers « administratifs ».

De même, nous ne disposons pas, dans les ressources centralisées du ministère de la Justice, de données départementales. Selon les témoignages de certains directeurs enfance et famille (Def), et les premiers chiffres relevés, cette proportion serait beaucoup plus élevée dans certains départements et collectivités à compétences départementales français américains ou de l'océan Indien, allant de 20 à 40 % des enfants confiés.

Objectif général de la recherche

La recherche a pour objectif de répondre à cette série de questions :

Qui sont les enfants confiés à des tiers « judiciaires » et « administratifs » ? En raison de quel danger initial ? Qui sont les tiers à qui les enfants sont confiés ? Quel lien initial avec l'enfant ? Quel est le processus de décision qui conduit au choix d'un tiers lorsque l'enfant est en danger ? Quels éléments rentrent en compte : type de danger, présence d'un proche qui fait déjà référence pour l'enfant et qui est disponible, attention à préserver pour l'enfant un milieu social et « culturel » identique ?

Quelle est la politique du département/de la collectivité en ce qui concerne l'accompagnement de cette population ? De quel soutien (pécuniaire, social, psychologique...) les mineurs et les tiers bénéficient-ils ? Comment ce soutien se met-il en place ? Quels sont les objectifs de l'Ase et des associations qui soutiennent ou mettent en place ces dispositifs ? Comment les institutions et les professionnels collaborent-ils ? Par ailleurs, de quel contrôle les mineurs et les tiers sont-ils l'objet ?

Ainsi, les éléments concernant l'interprofessionnalité ont été directement intégrés aux questions de recherche.

L'enquête de terrain à Saint-Martin

En ce qui concerne l'île de Saint-Martin, la recherche a été menée en deux phases. Tout d'abord, nous avons mené une enquête par questionnaires auprès des mineurs, des tiers et des parents, pour recueillir quelques données de cadrage. Ensuite, nous avons mené des entretiens libres avec les

⁸ cf. http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Stat_Annuaire_ministere-justice_2016_chapitre11.pdf

mineurs, les tiers, des parents et les professionnels impliqués⁹. Un guide d'entretien nous a servi pour effectuer quelques relances lors des échanges. Les entretiens avec les professionnels (éducateurs spécialisés, assistantes sociales, élèves, magistrate) ont été effectués en préalable en visio ou en présentiel à Marigot. Ceux avec les mineurs, tiers et familles ont tous eu lieu à leur domicile, en présentiel. Au total, nous avons rencontré onze mineurs, trois parents, dix tiers, le directeur Enfance et Famille, neuf référents, un magistrat et deux élèves.

Saint-Martin : une île qui se distingue

Saint-Martin partage quelques particularités communes à l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer (la principale étant l'éloignement géographique -et horaire-, du centre de décision parisien), mais se distingue sur plusieurs plans.

Tout d'abord, il s'agit d'une petite île partagée entre deux États. Le Sud (d'une superficie de 40 km²), avec une grande autonomie, constitue l'un des quatre États du Royaume des Pays-Bas, et n'est pas membre de l'Union européenne. Le nord, d'une superficie de 53 km², soit la moitié de la superficie de Paris *intra muros*, dépend de la France. La Frontière n'est pas matérialisée et la circulation est depuis très longtemps extrêmement libre. La partie française comprend 35 000 habitants. Depuis une trentaine d'années, la population a fortement cru, avec des migrations métropolitaines, guadeloupéennes et haïtiennes principalement. En 2017, l'île a vécu la traversée de l'ouragan Irma qui l'a complètement ravagée et dont, malgré des efforts soutenus, elle porte encore de nombreux stigmates.

Sur ce petit territoire, détaché de la Guadeloupe en 2007, la collectivité territoriale assume les compétences d'une commune, d'un département et d'une région. L'offre de soin en protection de l'enfance recouvre la plupart des services proposés dans les autres départements, hormis le placement en établissement et les dispositifs associés (notamment, le placement sans déplacement, le placement à domicile, etc.). Lorsqu'un placement en dehors de la famille est nécessaire, l'enfant est placé en famille d'accueil à Saint-Martin ou placé en établissement, la plupart du temps en Guadeloupe.

En 2019, la collectivité de Saint-Martin a réorganisé l'ensemble du service Ase pour regrouper en une seule entité l'ensemble des agents qui, dorénavant suivent le parcours de l'enfant, quelle que soit la mesure ou la prestation dont il bénéficie. La collectivité a également aménagé l'aide éducative à domicile (AED) en une nouvelle prestation de soutien aux « tiers bénévoles administratifs » : comme les tiers dignes de confiance judiciaires (la mesure étant chaque fois doublée d'une AMEO), outre l'indemnité d'entretien, les enfants, les tiers et les parents bénéficient d'un accompagnement adapté par le même travailleur social référent.

2- Quelques éléments de réflexion sur l'interprofessionnalité à Saint-Martin

Quelles spécificités pour ce dispositif à Saint-Martin ?

Durant cette recherche, nous nous sommes rendus compte que le recours aux tiers semble se développer plus aisément dans ces territoires à compétences départementales d'outre-mer,

⁹ Les diverses phases de recherche de ce vaste programme EPCP ont reçu des avis positifs de la DPO de l'Université (conformité RGPD) ainsi que du Comité d'éthique et de recherche SPSE de l'UPN (n° d'avis : 04-n°2 en date du 13 avril 2020).

notamment à Saint-Martin. Pourquoi ? Il y aurait-il un lien avec une autre pratique d'interprofessionnalité ?

L'insularité comme ressource à l'interpro ?

Une question centrale a été de savoir si le fait d'habiter sur une petite île, dans un territoire français de moins de 40 000 habitants, avec une forte interconnaissance, était facteur de promotion du confiage et, plus largement, si l'insularité représentait, pour l'accompagnement de ces enfants, un avantage (par exemple meilleure connaissance des interlocuteurs professionnels) ou un inconvénient (par exemple difficulté de mener des actions en toute discrétion). Finalement, selon les témoignages reçus, cette question n'est pas centrale pour les acteurs de la protection. Ils ne se la posent pas. Le fait de connaître les interlocuteurs des autres services n'assure pas automatiquement une meilleure fluidité interinstitutionnelle des actions, lesdits services fonctionnant encore fortement « en silo ».

Un territoire insulaire et divisé : quelle conséquence pour l'interpro ?

Saint-Martin a pour particularité d'être non seulement une petite île mais aussi d'être divisé en deux pays, dépendant de centres de décisions nationaux très éloignés. La question était de savoir si cette division était un élément qui pouvait freiner la pratique de confiage. Or, la bi nationalité de l'île n'est pas présentée comme un inconvénient, puisque telle a toujours été la situation. Pourtant, beaucoup de familles sont réparties sur les deux territoires, ce qui cause de fait de grosses difficultés de suivi intégré, ne serait-ce que dans l'étape de l'évaluation, puisqu'il est impossible de rencontrer tous les acteurs. Même si les deux parties de l'île gagnent fortement en autonomie par rapport aux centres nationaux de décisions, les échanges professionnels avec la partie néerlandaise sont somme toute assez rares et se réduisent à l'essentiel. En aucun cas ils ne peuvent servir à étayer, structurer et accompagner les parcours.

Une organisation territoriale originale qui pourrait créer des synergies interprofessionnelles ?

La collectivité de Saint-Martin possède à la fois les compétences d'une commune, d'un département et d'une région. Pourtant, selon les témoignages des acteurs, cette organisation intégrée ne crée pas des passerelles particulières entre les services qui restent fortement cloisonnés. Le seul avantage serait qu'au niveau du personnel, il y aurait plus de possibilités de mobilité. Les seules situations citées pour lesquelles il y a eu de véritables échanges (en ce qui concerne notamment la formation et l'insertion professionnelles) reposaient sur des connaissances interpersonnelles. Sans doute que cette nouvelle organisation territoriale n'a pas encore eu tous ses effets en matière de décloisonnement.

En revanche, Saint-Martin a fait le pari audacieux de décloisonner totalement la direction enfance famille. Les professionnels ne sont pas affectés à des types de mesures ou de prestations (ex : AEMO, suivi d'enfants placé auprès d'un tiers ou d'une famille d'accueil...) mais au suivi du parcours d'un enfant pour lequel ils sont et demeurent, quelle que soit la mesure ou la prestation, le référent. Au-delà des bienfaits en termes de suivi de parcours, cette orientation politique a permis à ces professionnels de réfléchir ensemble à de nouvelles prestations qu'ils pouvaient mettre en œuvre et à créer la prestation d'accompagnement des enfants placés chez des tiers administratifs. Cette prestation n'a pas été pensée comme concurrente mais comme complémentaire, dans un panier de services diversifié.

La permanence des référents comme permanence d'un mandat professionnel

Par ailleurs, contrairement aux services étudiés par Bernadette Tillard et Sarah Mosca, dans lesquels le fort *turn over* des référents (et de l'ensemble des agents et salariés œuvrant dans le secteur social dans ce département) engendre une rupture dans l'accompagnement, les agents référents de Saint-Martin restent en poste de très longues périodes. Certains suivent les enfants (la plupart ont connu une AEMO avant d'être confiés) dès leur naissance. Ainsi, ils demeurent de véritables référents qui assurent un suivi du parcours et la transmission de la mémoire, aussi bien pour les enfants, que pour les tiers voire les parents. Leur métier prend alors véritablement le sens d'un engagement.

L'engagement des élus comme soutien aux professionnels

De même, les élus en charge de la protection de l'enfance sont très connues par la population et très fortement engagées. Elles connaissent personnellement nombre de situations et orientent les familles, dans lesquelles la situation de confiage est informelle, vers les services pour une prestation de tiers administratif (avec accompagnement administratif, suivi éducatif, aide financière...), prestation dont elles ont fortement soutenu et soutiennent encore le développement. Cette connaissance « communautaire » est sans doute l'avantage de l'« étroitesse » de la population et du territoire.

Annexe 2 : Guides d'entretien « Interpro »

Professionnel.le.s

Les représentations de la collaboration inter-professionnalité

- 1- Qu'est-ce que la collaboration interprofessionnelle/travailler ensemble dans d'accompagnement socio-éducatif **évoque et signifie** pour vous ?
- 2- Que **pensez-vous** à propos de la collaboration interprofessionnel dans d'accompagnement socio-éducatif/ du travail en équipe pluri-professionnelle dans le cadre de l'accompagnement socio-éducatif ? Quelle est votre analyse globale sur la situation à la Réunion ?
- 3- Qu'est-ce que la participation et la collaboration avec les bénéficiaires dans d'accompagnement socio-éducatif **évoque et signifie** pour vous ?
- 4- Que **pensez-vous** à propos de la collaboration et de la participation avec les bénéficiaires dans d'accompagnement socio-éducatif ? Quelle est votre analyse globale sur la situation à la Réunion ?
- 5- En ce qui concerne une situation pratique d'élaboration d'un dispositif d'accompagnement aux tiers administratifs, comment cela s'est-il passé ? (Quels autres professionnels impliqués ? Qui de la famille ? Comment ?)
- 6- En ce qui concerne une situation pratique d'accompagnement d'enfants, de parents et de tiers administratifs, comment cela se passe-t-il ? (Quels autres professionnels impliqués ? Qui de la famille ? Comment ?)

Les besoins actuels relatifs à la collaboration inter-professionnalité

- 7- Lorsque vous travaillez en équipe pluri-professionnelle dans l'accompagnement socio-éducatif quelles compétences mobilisez-vous ?
Dans la situation concrète déjà évoquée ?
- 8- Quelles difficultés pose le plus souvent le travail en équipe pluri-professionnelle/ la collaboration interprofessionnelle ?
Dans la situation concrète déjà évoquée ?
- 9- Qu'est-ce qui d'après-vous peut faciliter le travail en équipe pluri-professionnelle / la collaboration interprofessionnelle ?
Dans la situation concrète déjà évoquée ?

L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) :
Interprofessionnalité et co-construction dans l'élaboration d'un accompagnement spécifique à la Réunion (2020-2022)

- 10- D'après-vous qu'est-ce que requiert de la part des professionnels le travail en équipe pluri-professionnelle / en collaboration interprofessionnelle ?
Dans la situation concrète déjà évoquée ?

Les besoins actuels relatifs à la participation des familles

- 11- Lorsque vous travaillez à la participation des bénéficiaires \$, quelles compétences mobilisez-vous ?
Dans la situation concrète déjà évoquée ?
- 12- Quelles difficultés pose le plus souvent la participation des bénéficiaires ?
Dans la situation concrète déjà évoquée ?
- 13- Qu'est-ce qui d'après-vous peut faciliter la participation des bénéficiaires ?
Dans la situation concrète déjà évoquée ?
- 14- D'après-vous qu'est-ce que requiert de la part des professionnels le travail de participation des bénéficiaires ?
Dans la situation concrète déjà évoquée ?

Enfants/Famille/Tiers

Les représentations de la collaboration inter-professionnalité

- 1- Selon vous, qu'est-ce que participer à une aide de l'Aide sociale à l'enfance signifie ?
Qu'en pensez-vous de la situation générale à la Réunion ?
- 2- Beaucoup de professionnels sont-ils impliqués ? Comment ? Est-ce qu'ils ont des liens entre eux ? Collaborent-ils ? Comment ?
- 3- En ce qui concerne une situation pratique d'élaboration du dispositif d'accompagnement aux tiers administratifs, comment cela s'est-il passé ? Quelle collaboration entre tous les acteurs ? (Qui de l'entourage de l'enfant a été impliqué ? Quels autres professionnels impliqués ? Comment ?)
- 4- En ce qui concerne une situation pratique d'accompagnement d'enfants, de parents et de tiers administratifs, comment cela se passe-t-il ? (Quels autres professionnels impliqués ? Qui de la famille ? Comment ?)

Les besoins actuels relatifs à la collaboration inter-professionnalité

- 5- Lorsque vous êtes en lien avec les professionnels pour évoquer la situation de l'enfant, quelles compétences mobilisez-vous ?
Dans la situation concrète déjà évoquée ?

L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) :
Interprofessionnalité et co-construction dans l'élaboration d'un accompagnement spécifique à la Réunion (2020-2022)

- 6- Que ce soit au niveau de la collaboration avec les professionnels mais aussi de la collaboration entre eux, quelles difficultés rencontrez-vous ?
Dans la situation concrète déjà évoquée ?
- 7- Au niveau de la collaboration avec les professionnels, quelles difficultés rencontrez-vous ?
Dans la situation concrète déjà évoquée ?
- 8- Au niveau de la collaboration entre les professionnels, quelles difficultés rencontrez-vous ?
Dans la situation concrète déjà évoquée ?
- 9- Qu'est-ce qui d'après-vous peut faciliter ce travail de collaboration :
 - avec les pro
 - et entre eux ?Dans la situation concrète déjà évoquée ?
- 10- D'après-vous qu'est-ce que requiert de la part des professionnels
 - le travail en équipe pluri-professionnelle / en collaboration interprofessionnelle
 - et en collaboration avec les bénéficiaires ?Dans la situation concrète déjà évoquée ?

Annexes 4 : Formulaires d'information et de consentement :

Professionnel.le :

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre activité professionnelle, vous êtes en contact avec des mineurs qui, dans le cadre de la protection de l'enfance, sont confiés à des tiers dignes de confiance judiciaires ou dits « administratifs », les tiers accueillant et/ou les parents (CC 375-1 ou CASF L221-2-1).

Les conseils départementaux et les collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Réunion et Saint-Martin ont décidé d'engager un projet de recherche afin de mieux connaître la situation de ces enfants, adolescents ou jeunes adultes, la situation des personnes à qui ils sont confiés et leurs besoins. L'objectif final est de mettre en place un accompagnement le mieux adapté possible. Cette recherche, menée par l'Université de Paris Nanterre (UPN), est en cours de réalisation.

Par ailleurs, dans le cadre d'une programme européen Erasmus+ Interpro (faisant l'objet de la convention « Project with multiple beneficiaries under the ERASMUS+ Programme concerning the implementation of the Erasmus+ Strategic Partnership: "Training challenges of interprofessionality in social intervention – INTERPRO n°19PS0002" »), l'Université Paris-Nanterre, avec le soutien du conseil départemental de la Réunion, développe un volet spécifique à cette recherche, intitulé : *L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) : Interprofessionnalité et co-construction dans l'élaboration d'un accompagnement spécifique à la Réunion (2020-2021)*.

En effet, comme le Conseil départemental de la Réunion met actuellement en œuvre un dispositif de suivi et de soutien des mineurs confiés à des tiers, aux tiers et aux parents, l'objectif de cette recherche est de comprendre les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement et les modalités de votre implication.

C'est pourquoi nous vous sollicitons pour un entretien libre, non directif, qui sera enregistré. Cette participation est totalement volontaire et anonyme. Cet entretien devrait durer une heure. Si vous décidez de ne pas répondre à cette sollicitation, cette non participation n'aura aucune conséquence sur vos relations professionnelles. De même, vous pouvez interrompre à tout moment cet entretien. Enfin, vous pouvez demander qu'il ne soit pas enregistré.

Mentions légales :

Les données recueillies dans le cadre de cet entretien font l'objet d'un traitement qualitatif par les chercheurs en sciences de l'éducation le Pr Gilles Séraphin & Virginie Avezou-Boutry, enseignant.e.s chercheur.e.s de l'Université Paris Nanterre et co-responsables de traitement dans le cadre de ce projet de recherche. Les données seront conservées durant les trois années qui suivent la fin de la période de collecte.

Le projet de recherche est mené en conformité avec la législation en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 dit RGPD, vous pouvez à tout moment et sans

L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) :
Interprofessionnalité et co-construction dans l'élaboration d'un accompagnement spécifique à la Réunion (2020-2022)

encourir aucune responsabilité de ce fait, demander à modifier, rectifier ou à retirer les données vous concernant en vous adressant au chercheur.e.s ci-dessus indiqué.e.s, Gilles Séraphin ou Virginie Avezou-Boutry à : gseraphin@parisnanterre.fr, avezou@parisnanterre.fr.

Les limitations à l'exercice de ces différents droits seront étudiées en application de l'article 89-2 du RGPD (Règlement européen sur la protection des données) relatif aux exceptions dans le domaine de la recherche.

Pour toutes questions sur vos droits en matière de protection des données à caractère personnel, votre délégué à la protection des données est disposé à vous répondre :

- Par voie électronique : à dpo@liste.parisnanterre.fr

- Par courrier postal :

Délégué à la protection des données

Université Paris Nanterre – Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles,

200 avenue de la République

92001 Nanterre cedex

Une fois le traitement des données achevé, les données seront complètement anonymes, rendant l'identification impossible.

De ce fait, la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), ne s'appliquent pas aux données anonymisées, celles-ci n'étant plus, dès lors, à caractère personnel. Vous bénéficiez cependant d'un droit à l'information sur la méthodologie de traitement des données.

Si vous estimez, après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés www.cnil.fr)

Restitution des résultats :

La présentation des résultats de cette recherche sera effectuée en 2022 sur le site de l'équipe Éducation familiale et interventions socio-éducative (Efis) du laboratoire *Centre de recherches Éducation et Formation* de l'Université de Paris Nanterre : <http://efis.parisnanterre.fr/> (en révision courant décembre 2021) ou en décembre 2021 <https://efisaf.parisnanterre.fr/epcp/>

Pour toute information sur ce questionnaire ou sur ce travail de recherche, vous pouvez vous adresser à :

- Pr Gilles Séraphin, professeur des Universités, responsables de la recherche : gseraphin@parisnanterre.fr
- Virginie Avezou-Boutry, maîtresse de conférences : vavezou@parisnanterre.fr

La présente recherche a reçu un avis favorable du DPO de l'Université Paris Nanterre en juillet 2020 et un avis favorable du Comité d'éthique et de recherche SPSE de l'Université de Paris Nanterre le 25 août 2020 (avis n° 2020-08-01).

Nous vous remercions sincèrement pour votre collaboration.

L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) :
Interprofessionnalité et co-construction dans l'élaboration d'un accompagnement spécifique à la Réunion (2020-2022)

Pr Gilles Séraphin

Mme Virginie Avezou-Boutry

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

En signant ce document, vous consentez à participer à cette étude mais cela n'exclut pas le plein et entier respect de vos droits légaux et humains.

Prénom :

Nom :

Date :

Signature :

Parents :

Madame, Monsieur,

Vous êtes le parent d'un mineur qui est confié à un tiers digne de confiance judiciaire ou dit « administratif » (CC 375-1 ou CASF L221-2-1).

Les conseils départementaux et les collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Réunion et Saint-Martin ont décidé d'engager un projet de recherche afin de mieux connaître la situation de ces enfants, adolescents ou jeunes adultes, la situation des personnes à qui ils sont confiés et leurs besoins. L'objectif final est de mettre en place un accompagnement le mieux adapté possible. Cette recherche, menée par l'Université de Paris Nanterre (UPN), est en cours de réalisation.

Par ailleurs, dans le cadre d'une programme européen Erasmus+ Interpro (faisant l'objet de la convention « Project with multiple beneficiaries under the ERASMUS+ Programme concerning the implementation of the Erasmus+ Strategic Partnership: "Training challenges of interprofessionality in social intervention – INTERPRO n°19PS0002" »), l'Université Paris-Nanterre, avec le soutien du conseil départemental de la Réunion, développe un volet spécifique à cette recherche, intitulé : *L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) : Interprofessionnalité et co-construction dans l'élaboration d'un accompagnement spécifique à la Réunion (2020-2021)*.

En effet, comme le Conseil départemental de la Réunion met actuellement en œuvre un dispositif de suivi et de soutien des mineurs confiés à des tiers, aux tiers et aux parents, l'objectif de cette recherche est de comprendre les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement et les modalités de votre implication.

C'est pourquoi nous vous sollicitons pour un entretien libre, non directif, qui sera enregistré. Cet entretien devrait durer une heure. Cette participation est totalement volontaire et anonyme. Si vous décidez de ne pas répondre à cette sollicitation, cette non participation n'aura aucune conséquence sur la situation de votre enfant ou la vôtre, notamment dans les relations que vous entretenez avec le Conseil départemental. De même, vous pouvez interrompre à tout moment cet entretien. Enfin, vous pouvez demander qu'il ne soit pas enregistré.

Par ailleurs, nous souhaitons également avoir un entretien sur les mêmes sujets avec votre enfant. Si vous vous opposez à ce que votre enfant réponde, vous pouvez faire part de ce refus auprès de la personne à qui votre enfant est confié.

Mentions légales :

Les données recueillies dans le cadre de cet entretien font l'objet d'un traitement qualitatif par les chercheurs en sciences de l'éducation le Pr Gilles Séraphin et Virginie Avezou-Boutry, enseignant.e.s chercheur.e.s de l'Université Paris Nanterre et co-responsables de traitement dans le cadre de ce projet de recherche. Les données seront conservées durant les trois années qui suivent la fin de la période de collecte.

Le projet de recherche est mené en conformité avec la législation en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 dit RGPD, vous pouvez à tout moment et sans encourir aucune responsabilité de ce fait, demander à modifier, rectifier ou à retirer les données vous concernant en vous adressant au chercheurs ci-dessus indiqués, Gilles Séraphin ou Virginie Avezou-Boutry à : gseraphin@parisnanterre.fr, avavezou@parisnanterre.fr.

Les limitations à l'exercice de ces différents droits seront étudiées en application de l'article 89-2 du RGPD (Règlement européen sur la protection des données) relatif aux exceptions dans le domaine de la recherche.

Pour toutes questions sur vos droits en matière de protection des données à caractère personnel, votre délégué à la protection des données est disposé à vous répondre :

- Par voie électronique : à dpo@liste.parisnanterre.fr

- Par courrier postal :

Délégué à la protection des données

Université Paris Nanterre – Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles,

200 avenue de la République

92001 Nanterre cedex

Une fois le traitement des données achevé, les données seront complètement anonymes, rendant l'identification impossible.

De ce fait, la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), ne s'appliquent pas aux données anonymisées, celles-ci n'étant plus, dès lors, à caractère personnel. Vous bénéficiez cependant d'un droit à l'information sur la méthodologie de traitement des données.

Si vous estimez, après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil (Commission nationale Informatique et Libertés www.cnil.fr)

Restitution des résultats

La présentation des résultats de cette recherche sera effectuée en 2021 sur le site de l'équipe Education familiale et interventions socio-éducative (Efis) du laboratoire *Centre de recherches Education et Formation* de l'Université de Paris-Nanterre : <http://efis.parisnanterre.fr/> (en révision courant décembre 2021) ou en décembre 2021 <https://efisaf.parisnanterre.fr/epcp/>

Pour toute information sur ce questionnaire ou sur ce travail de recherche, vous pouvez vous adresser à :

- Pr Gilles Séraphin, professeur des Universités, responsables de la recherche : gseraphin@parisnanterre.fr

L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) :

Interprofessionnalité et co-construction dans l'élaboration d'un accompagnement spécifique à la Réunion (2020-2021)

- Virginie Avezou-Boutry : Maîtresse de conférences : vavezou@parisnanterre.fr

La présente recherche a reçu un avis favorable du DPO de l'Université Paris Nanterre en juillet 2020 et un avis favorable du Comité d'éthique et de recherche SPSE de l'Université de Paris Nanterre le 25 août 2020 (avis n° 2020-08-01).

Nous vous remercions sincèrement pour votre collaboration.

Pr Gilles Séraphin

Mme Virginie Avezou-Boutry

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

En signant ce document, vous consentez à participer à cette étude mais cela n'exclut pas le plein et entier respect de vos droits légaux et humains.

Prénom :

Nom :

Date :

Signature :

Enfant :

Bonjour,

Tu es un mineur qui est confié à un proche, appelé « tiers digne de confiance » (CC 375-1 ou CASF L221-2-1).

Les conseils départementaux et les collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Réunion et Saint-Martin ont décidé d'engager un projet de recherche afin de mieux connaître la situation de ces enfants, adolescents ou jeunes adultes, la situation des personnes à qui ils sont confiés et leurs besoins. L'objectif final est de mettre en place un accompagnement le mieux adapté possible. Cette recherche, menée par l'Université de Paris Nanterre (UPN), est en cours de réalisation.

Par ailleurs, dans le cadre d'une programme européen Erasmus+ Interpro (faisant l'objet de la convention « Project with multiple beneficiaries under the ERASMUS+ Programme concerning the implementation of the Erasmus+ Strategic Partnership: "Training challenges of interprofessionality in social intervention – INTERPRO n°19PS0002" »), l'Université Paris-Nanterre, avec le soutien du conseil départemental de la Réunion, développe un volet spécifique à cette recherche, intitulé : *L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) : Interprofessionnalité et co-construction dans l'élaboration d'un accompagnement spécifique à la Réunion (2020-2021)*.

En effet, comme le Conseil départemental de la Réunion met actuellement en œuvre un dispositif de suivi et de soutien des mineurs confiés à des tiers, aux tiers et aux parents, l'objectif de cette recherche est de comprendre les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement et les modalités de ton implication.

C'est pourquoi nous te sollicitons pour un entretien libre, non directif, qui sera enregistré. Cet entretien devrait durer une demi-heure. Cette participation est totalement volontaire et anonyme. Si tu décides de ne pas répondre à cette sollicitation, cette non participation n'aura aucune conséquence sur ta situation, notamment dans les relations que tu entretiens avec le Conseil départemental. De même, tu peux interrompre à tout moment cet entretien. Enfin, tu peux demander qu'il ne soit pas enregistré.

Mentions légales :

Les données recueillies dans le cadre de cet entretien font l'objet d'un traitement qualitatif par les chercheurs en sciences de l'éducation le Pr Gilles Séraphin et Virginie Avezou-Boutry, enseignant.e.s chercheur.e.s de l'Université Paris Nanterre et co-responsables de traitement dans le cadre de ce projet de recherche. Les données seront conservées durant les trois années qui suivent la fin de la période de collecte.

Le projet de recherche est mené en conformité avec la législation en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 dit RGPD, vous pouvez à tout moment et sans

encourir aucune responsabilité de ce fait, demander à modifier, rectifier ou à retirer les données vous concernant en vous adressant au chercheurs ci-dessus indiqués, Gilles Séraphin et Virginie Avezou-Boutry à : gseraphin@parisnanterre.fr, avavezou@parisnanterre.fr.

Les limitations à l'exercice de ces différents droits seront étudiées en application de l'article 89-2 du RGPD (Règlement européen sur la protection des données) relatif aux exceptions dans le domaine de la recherche.

Pour toutes questions sur vos droits en matière de protection des données à caractère personnel, votre délégué à la protection des données est disposé à vous répondre :

- Par voie électronique : à dpo@liste.parisnanterre.fr

- Par courrier postal :

Délégué à la protection des données

Université Paris Nanterre – Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles,

200 avenue de la République

92001 Nanterre cedex

Une fois le traitement des données achevé, les données seront complètement anonymes, rendant l'identification impossible.

De ce fait, la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), ne s'appliquent pas aux données anonymisées, celles-ci n'étant plus, dès lors, à caractère personnel. Vous bénéficiez cependant d'un droit à l'information sur la méthodologie de traitement des données.

Si vous estimez, après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés www.cnil.fr)

Restitution des résultats :

La présentation des résultats de cette recherche sera effectuée en 2022 sur le site de l'équipe Éducation familiale et interventions socio-éducative (Efis) du laboratoire Centre de recherches Éducation et Formation de l'Université de Paris Nanterre <http://efis.parisnanterre.fr/> (en révision courant décembre 2021) ou en décembre 2021 <https://efisaf.parisnanterre.fr/epcp/>

Pour toute information sur ce questionnaire ou sur ce travail de recherche, tu peux t'adresser à :

- Pr Gilles Séraphin, professeur des Universités, responsables de la recherche : gseraphin@parisnanterre.fr
- Virginie Avezou-Boutry : Maîtresse de conférences : vavezou@parisnanterre.fr

La présente recherche a reçu un avis favorable du DPO de l'Université Paris Nanterre en juillet 2020 et un avis favorable du Comité d'éthique et de recherche SPSE de l'Université de Paris Nanterre le 25 août 2020 (avis n° 2020-08-01).

Nous te remercions sincèrement pour ta collaboration.

Pr Gilles Séraphin

Mme Virginie Avezou-Boutry

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

En signant ce document, tu consens à participer à cette étude mais n'exclut pas le plein et entier respect de tes droits légaux et humains.

Prénom :

Nom :

Date :

Signature :

Tiers :

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la protection de l'enfance, un mineur vous a été confié, en tant tiers digne de confiance judiciaire ou dit « administratif » (CC 375-1 ou CASF L221-2-1).

Les conseils départementaux et les collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Réunion et Saint-Martin ont décidé d'engager un projet de recherche afin de mieux connaître la situation de ces enfants, adolescents ou jeunes adultes, la situation des personnes à qui ils sont confiés et leurs besoins. L'objectif final est de mettre en place un accompagnement le mieux adapté possible. Cette recherche, menée par l'Université de Paris Nanterre (UPN), est en cours de réalisation.

Par ailleurs, dans le cadre d'une programme européen Erasmus+ Interpro (faisant l'objet de la convention « Project with multiple beneficiaries under the ERASMUS+ Programme concerning the implementation of the Erasmus+ Strategic Partnership: "Training challenges of interprofessionality in social intervention – INTERPRO n°19PS0002" »), l'Université Paris-Nanterre, avec le soutien du conseil départemental de la Réunion, développe un volet spécifique à cette recherche, intitulé : *L'enfant protégé confié à un proche (EPCP) : Interprofessionnalité et co-construction dans l'élaboration d'un accompagnement spécifique à la Réunion (2020-2021)*.

En effet, comme le Conseil départemental de la Réunion met actuellement en œuvre un dispositif de suivi et de soutien des mineurs confiés à des tiers, aux tiers et aux parents, l'objectif de cette recherche est de comprendre les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement et les modalités de votre implication.

C'est pourquoi nous vous sollicitons pour un entretien libre, non directif, qui sera enregistré. Cet entretien devrait durer une heure. Cette participation est totalement volontaire et anonyme. Si vous décidez de ne pas répondre à cette sollicitation, cette non participation n'aura aucune conséquence sur vos relations avec l'ASE. De même, vous pouvez interrompre à tout moment cet entretien. Enfin, vous pouvez demander qu'il ne soit pas enregistré.

Mentions légales :

Les données recueillies dans le cadre de cet entretien font l'objet d'un traitement qualitatif par les chercheurs en sciences de l'éducation le Pr Gilles Séraphin et Virginie Avezou-Boutry enseignant.e.s chercheur.e.s de l'Université Paris Nanterre et co-responsables de traitement dans le cadre de ce projet de recherche. Les données seront conservées durant les trois années qui suivent la fin de la période de collecte.

Le projet de recherche est mené en conformité avec la législation en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 dit RGPD, vous pouvez à tout moment et sans encourir aucune responsabilité de ce fait, demander à modifier, rectifier ou à retirer les données

vous concernant en vous adressant au chercheurs ci-dessus indiqués, Gilles Séraphin et Virginie Avezou-Boutry à : gseraphin@parisnanterre.fr, avavezou@parisnanterre.fr.

Les limitations à l'exercice de ces différents droits seront étudiées en application de l'article 89-2 du RGPD (Règlement européen sur la protection des données) relatif aux exceptions dans le domaine de la recherche.

Pour toutes questions sur vos droits en matière de protection des données à caractère personnel, votre délégué à la protection des données est disposé à vous répondre :

- Par voie électronique : à dpo@liste.parisnanterre.fr

- Par courrier postal :

Délégué à la protection des données

Université Paris Nanterre – Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles,

200 avenue de la République

92001 Nanterre cedex

Une fois le traitement des données achevé, les données seront complètement anonymes, rendant l'identification impossible.

De ce fait, la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), ne s'appliquent pas aux données anonymisées, celles-ci n'étant plus, dès lors, à caractère personnel. Vous bénéficiez cependant d'un droit à l'information sur la méthodologie de traitement des données.

Si vous estimez, après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés www.cnil.fr)

Restitution des résultats :

La présentation des résultats de cette recherche sera effectuée en 2022 sur le site de l'équipe Éducation familiale et interventions socio-éducative (Efis) du laboratoire Centre de recherches Éducation et Formation de l'Université de Paris Nanterre <http://efis.parisnanterre.fr/> (en révision courant décembre 2021) ou en décembre 2021 <https://efisaf.parisnanterre.fr/epcp/>

Pour toute information sur ce questionnaire ou sur ce travail de recherche, vous pouvez vous adresser à :

- Pr Gilles Séraphin, professeur des Universités, responsables de la recherche : gseraphin@parisnanterre.fr
- Virginie Avezou-Boutry : Maîtresse de conférences : vavezou@parisnanterre.fr

La présente recherche a reçu un avis favorable du DPO de l'Université Paris Nanterre en juillet 2020 et un avis favorable du Comité d'éthique et de recherche SPSE de l'Université de Paris Nanterre le 25 août 2020 (avis n° 2020-08-01).

Nous vous remercions sincèrement pour votre collaboration.

Pr Gilles Séraphin

Mme Virginie Avezou-Boutry

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

En signant ce document, vous consentez à participer à cette étude mais cela n'exclut pas le plein et entier respect de vos droits légaux et humains.

Prénom :

Nom :

Date :

Signature :